



# Lucas Complete Engine Treatment

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878  
Numéro de référence: LUK1606008  
Date d'émission: 27-06-16 Date de révision: 17-05-22 Remplace la fiche: 24-09-20 Version: 3.1

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom : Lucas Complete Engine Treatment  
Code du produit :

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs  
Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiant.

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

Lucas Oil Products UK Ltd  
Unit 4 Cunliffe Drive  
Llangefni Industrial Estate  
LL77 7JA Llangefni  
Anglesey - UK  
T 01248 723 666  
[Info@LucasOil.co.uk](mailto:Info@LucasOil.co.uk) - [www.lucasoil.co.uk](http://www.lucasoil.co.uk)

##### Fournisseur

Lucas Oil Products Europe Ltd  
Block 3 Harcourt Centre  
Harcourt Road  
Dublin 2  
Ireland  
T +44 344 225 5400  
[info@lucasoil.eu.com](mailto:info@lucasoil.eu.com) [www.lucasoil.eu.com](http://www.lucasoil.eu.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ChemTel  
1-800-255-3924 (USA, Canada, Puerto Rico, US V.I.)  
+1-813-248-0585 (International)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre antipoison belge		Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24)	Si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Danger par aspiration, catégorie 1 H304

Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger  
Contient : Distillates (pétroleum), hydrotreated light  
Mentions de danger (CLP) : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE

# Lucas Complete Engine Treatment

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Fermeture de sécurité pour enfants : Applicable

Indications de danger détectables au toucher : Applicable

### 2.3. Autres dangers

PBT: pas encore évalué

vPvB: pas encore évalué

Ne contient aucune substance PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluée conformément à l'annexe XIII de REACH

Composant	
Propylene oxide (75-56-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Benzene (71-43-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Toluene (108-88-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Methanol (67-56-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Propylene oxide(75-56-9)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Distillates (petroleum), hydrotreated light	N° CAS: 64742-47-8 N° CE: 265-149-8 N° Index: 649-422-00-2	30 - 50	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Phenol, (dimethylamino)methyl-, polyisobutylene derivs.	N° CE: polymer	0,9 – 4,5	Aquatic Chronic 3, H412

# Lucas Complete Engine Treatment

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Naphthalene substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 91-20-3 N° CE: 202-049-5 N° Index: 601-052-00-2	< 0.1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
éthylbenzène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 100-41-4 N° CE: 202-849-4 N° Index: 601-023-00-4	< 0.1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
Propylene oxide substance de la liste candidate REACH (méthoxyiranne (oxyde de propylène)) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 75-56-9 N° CE: 200-879-2 N° Index: 603-055-00-4	< 0.1	Flam. Liq. 1, H224 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Eye Irrit. 2, H319 Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350 STOT SE 3, H335
Benzene substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note E (obsolète))	N° CAS: 71-43-2 N° CE: 200-753-7 N° Index: 601-020-00-8	< 0.1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Muta. 1B, H340 Carc. 1A, H350 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304
Toluene substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 108-88-3 N° CE: 203-625-9 N° Index: 601-021-00-3	< 0.1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
Ethylene oxide substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note U)	N° CAS: 75-21-8 N° CE: 200-849-9 N° Index: 603-023-00-X	< 0.1	Press. Gas Flam. Gas 1, H220 Carc. 1B, H350 Muta. 1B, H340 Repr. 1B, H360Fd Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 STOT RE 1, H372 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318
Methanol	N° CAS: 67-56-1 N° CE: 200-659-6 N° Index: 603-001-00-X	< 0.1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 STOT SE 1, H370

Limites de concentration spécifiques		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Methanol	N° CAS: 67-56-1 N° CE: 200-659-6	( 3 ≤C < 10) STOT SE 2, H371 ( 10 ≤C < 100) STOT SE 1, H370

# Lucas Complete Engine Treatment

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
	N° Index: 603-001-00-X	

Note E : Les substances ayant des effets spécifiques sur la santé humaine (chapitre 4 de l'annexe VI de la directive 67/548/ CEE) qui sont classées comme cancérogènes, mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction dans les catégories 1 ou 2 se voient attribuer la note E lorsqu'elles sont également classées comme très toxiques (T+), toxiques (T) ou nocives (Xn). Pour ces substances, les phrases R20, R21, R22, R23, R24, R25, R26, R27, R28, R39, R68 (nocif), R48 et R65 ainsi que toutes les combinaisons de ces phrases de risque doivent être précédées du terme «également». (obsolète)

Note U (tableau 3): Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact, rincer immédiatement les yeux à grande eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Premiers soins après ingestion : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. NE PAS faire vomir. Risque de pneumonie aspiratoire. En cas de vomissement ont personne se pencher en avant.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Crampes abdominales. Risque de pneumonie aspiratoire.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Produit chimique sec. Mousse.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, qui risque de disperser et d'étendre l'incendie.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Liquide combustible. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol jusqu'à leur source avant de s'enflammer ou détoner.
- Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Vapeurs inflammables plus lourdes que l'air/risque d'accumulation.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les structures et récipients adjacents au jet d'eau pour protéger et prévenir toute ignition.
- Protection en cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. EN469.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Reportez-vous à la section 8.2.

# Lucas Complete Engine Treatment

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Reportez-vous à la section 8.2.

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir la matière déversée en l'endigant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Procédés de nettoyage : Absorber et / ou contenir le déversement avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Section 7: la manipulation. Section 8: équipement de protection individuelle.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Tenir à l'écart Sources d'inflammation.. Ne pas fumer. Vapeurs inflammables plus lourdes que l'air/risque d'accumulation. La vapeur peut se propager vers la source d'inflammation et provoquer un retour de flamme.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage : Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Oxydant.

Matières incompatibles : Sources de chaleur.

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.

Interdictions de stockage en commun : Matières incompatibles.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Nettoyant. Lubrifiant.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Naphthalene (91-20-3)	
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Naphthalene
IOEL TWA	50 mg/m <sup>3</sup>
IOEL TWA [ppm]	10 ppm
Notes	(Year of adoption 2010)
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 91/322/EEC; SCOEL Recommendations
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Limit value [mg/m <sup>3</sup> ]	53 mg/m <sup>3</sup>

# Lucas Complete Engine Treatment

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Naphthalene (91-20-3)</b>	
Limit value [ppm]	10 ppm
Short time value [mg/m <sup>3</sup> ]	80 mg/m <sup>3</sup>
Short time value [ppm]	15 ppm
Classification additionnelle	D
<b>éthylbenzène (100-41-4)</b>	
<b>UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Ethylbenzene
IOEL TWA	442 mg/m <sup>3</sup>
IOEL TWA [ppm]	100 ppm
IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	884 mg/m <sup>3</sup>
IOELV STEL (ppm)	200 ppm
Notes	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Limit value [mg/m <sup>3</sup> ]	442 mg/m <sup>3</sup>
Limit value [ppm]	100 ppm
Short time value [mg/m <sup>3</sup> ]	551 mg/m <sup>3</sup>
Short time value [ppm]	125 ppm
Classification additionnelle	D
<b>Propylene oxide (75-56-9)</b>	
<b>UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	1,2-Epoxypropane
IOEL TWA	2,4 mg/m <sup>3</sup> (BOEL)
Notes	SCOEL Recommendations (2010)
Référence réglementaire	DIRECTIVE (EU) 2019/130 (amending Directive 2004/37/EC)
<b>UE - Limite contraignante d'exposition professionnelle (BOEL)</b>	
Nom local	1,2-Epoxypropane
BOEL TWA	2,4 mg/m <sup>3</sup>
BOEL TWA [ppm]	1 ppm
Référence réglementaire	DIRECTIVE (EU) 2019/130 (amending Directive 2004/37/EC)
<b>UE - Biological Limit Value (BLV)</b>	
Nom local	Propylene oxide
BLV	1,3 Parameter: N-(3-hydroxypropyl) valine - Medium: blood
Référence réglementaire	SCOEL List of recommended health-based BLVs and BGVs
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Limit value [mg/m <sup>3</sup> ]	5 mg/m <sup>3</sup>
Limit value [ppm]	2 ppm
Classification additionnelle	c

# Lucas Complete Engine Treatment

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Benzene (71-43-2)</b>	
<b>UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Benzene
IOEL TWA	3,25 mg/m <sup>3</sup>
IOEL TWA [ppm]	1 ppm
Notes	Skin
Référence réglementaire	DIRECTIVE (EU) 2019/130 (amending Directive 2004/37/EC)
<b>UE - Limite contraignante d'exposition professionnelle (BOEL)</b>	
Nom local	Benzene
BOEL TWA	3,25 mg/m <sup>3</sup> (Limit value until 5 April 2024) 1,65 mg/m <sup>3</sup> (Limit value from 5 April 2024 until 5 April 2026) 0,66 mg/m <sup>3</sup> (Limit value from 5 April 2026)
BOEL TWA [ppm]	1 ppm (Limit value until 5 April 2024) 0,5 ppm (Limit value from 5 April 2024 until 5 April 2026) 0,2 ppm (Limit value from 5 April 2026)
Notes	Skin (Substantial contribution to the total body burden via dermal exposure possible)
Référence réglementaire	DIRECTIVE (EU) 2022/431 (amending Directive 2004/37/EC)
<b>UE - Biological Limit Value (BLV)</b>	
Nom local	Benzene
BLV	28 µg/l Parameter: benzene - Medium: blood - Sampling time: immediately end of shift 46 µg/g créatinine Parameter: phenylmercapturic - Medium: urine - Sampling time: end of exposure/shift
Référence réglementaire	SCOEL List of recommended health-based BLVs and BGVs
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Limit value [mg/m <sup>3</sup> ]	3,25 mg/m <sup>3</sup>
Limit value [ppm]	1 ppm
Classification additionnelle	C, D
<b>Toluene (108-88-3)</b>	
<b>UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Toluene
IOEL TWA	192 mg/m <sup>3</sup>
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	384 mg/m <sup>3</sup>
IOELV STEL (ppm)	100 ppm
Notes	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Limit value [mg/m <sup>3</sup> ]	77 mg/m <sup>3</sup>
Limit value [ppm]	20 ppm
Short time value [mg/m <sup>3</sup> ]	384 mg/m <sup>3</sup>
Short time value [ppm]	100 ppm
Classification additionnelle	D

# Lucas Complete Engine Treatment

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Ethylene oxide (75-21-8)</b>	
<b>UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Ethylene oxide
IOEL TWA	1,8 mg/m <sup>3</sup> (BOEL)
Notes	Skin (Substantial contribution to the total body burden via dermal exposure possible)
Référence réglementaire	DIRECTIVE (EU) 2019/130 (amending Directive 2004/37/EC)
<b>UE - Limite contraignante d'exposition professionnelle (BOEL)</b>	
Nom local	Ethylene oxide
BOEL TWA	1,8 mg/m <sup>3</sup>
BOEL TWA [ppm]	1 ppm
Notes	Skin (Substantial contribution to the total body burden via dermal exposure possible)
Référence réglementaire	DIRECTIVE (EU) 2019/130 (amending Directive 2004/37/EC)
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Limit value [mg/m <sup>3</sup> ]	1,8 mg/m <sup>3</sup>
Limit value [ppm]	1 ppm
Classification additionnelle	c
<b>Methanol (67-56-1)</b>	
<b>UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Methanol
IOEL TWA	260 mg/m <sup>3</sup>
IOEL TWA [ppm]	200 ppm
Notes	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Limit value [mg/m <sup>3</sup> ]	266 mg/m <sup>3</sup>
Limit value [ppm]	200 ppm
Short time value [mg/m <sup>3</sup> ]	333 mg/m <sup>3</sup>
Short time value [ppm]	250 ppm
Classification additionnelle	D

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Éviter les éclaboussures. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.



# Lucas Complete Engine Treatment

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. EN 166

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection des mains:

Utilisez des gants en caoutchouc. gants en caoutchouc nitrile. gants en Néoprène. EN 374

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

##### Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. Jetable demi-masque. Utilisez un appareil respiratoire approuvé muni de cartouches huile / brouillard. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis. EN 136/140

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Empêcher toute fuite ou déversement. Empêcher tout ruissellement d'eau contaminée.

#### Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: ambré.
Odeur	: pétrole.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Liquide combustible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: $\geq 71,1$ °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 8,52 mm <sup>2</sup> /s @ 40 °C
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Log Kow	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 0,837
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
La taille des particules	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme des particules	: Non applicable

# Lucas Complete Engine Treatment

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Rapport hauteur / largeur des particules	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique des particules	: Non applicable
Poussière de particules	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.2. Stabilité chimique

Liquide combustible. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

### 10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil. Chaleur. Etincelles.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydant.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables. La combustion incomplète libère : Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Aldéhydes. sulfure d'hydrogène. mercaptans.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Distillates (petroleum), hydrotreated light (64742-47-8)	
DL50 Orale rat	> 15000 mg/kg Source: IUCLID
DL50 Cutanée lapin	> 2000 mg/kg Source: IUCLID
CL50 Inhalation rat (poussière / brouillard)	> 5,2 mg/l Source: IUCLID
Naphthalene (91-20-3)	
DL50 Orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 Cutanée lapin	2500 mg/kg Source: ChemIDplus
CL50 Inhalation rat	> 0,4 mg/l air Animal: rat, Guideline: other:, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity), Remarks on results: other:
CL50 Inhalation rat (vapeurs)	> 0,4 mg/l Source: ECHA
éthylbenzène (100-41-4)	
DL50 Orale rat	3500 mg/kg
DL50 Cutanée lapin	17,8 ml/kg
CL50 Inhalation rat [ppm]	< 1500 ppm
Benzene (71-43-2)	
DL50 Orale rat	5970 mg/kg OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

# Lucas Complete Engine Treatment

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Benzene (71-43-2)</b>	
DL50 Cutanée lapin	> 9,4 mg/kg OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation rat	43,7 mg/l/4h OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
<b>Toluene (108-88-3)</b>	
DL50 Orale rat	5580 mg/kg EU Method B.
DL50 Cutanée lapin	> 5000 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation rat	> 20 mg/l/4h OECD Guideline 403
CL50 Inhalation rat (vapeurs)	> 20 mg/l Source: ECHA
<b>Ethylene oxide (75-21-8)</b>	
DL50 Orale rat	330 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation rat [ppm]	1741 ppm/4h
<b>Methanol (67-56-1)</b>	
DL50 Orale rat	100 mg/kg Source: National Institute of Environmental Research NCIS
DL50 Cutanée lapin	300 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation rat	43,68 mg/l 6 h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
<b>Naphthalene (91-20-3)</b>	
Groupe IARC	2B - Cancérogène possible pour l'humain
<b>éthylbenzène (100-41-4)</b>	
Groupe IARC	2B - Cancérogène possible pour l'humain
<b>Propylene oxide (75-56-9)</b>	
Groupe IARC	2B - Cancérogène possible pour l'humain
<b>Benzene (71-43-2)</b>	
Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme
<b>Toluene (108-88-3)</b>	
Groupe IARC	3 - Not classifiable
<b>Ethylene oxide (75-21-8)</b>	
Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
<b>Naphthalene (91-20-3)</b>	
LOAEL (animal/femelle, F1)	450 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: other:
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

# Lucas Complete Engine Treatment

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Propylene oxide (75-56-9)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>Toluene (108-88-3)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>Ethylene oxide (75-21-8)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>Methanol (67-56-1)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
<b>Naphthalene (91-20-3)</b>	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	400 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	0,011 mg/l air Animal: rat, Guideline: EPA OPP 82-4 (90-Day Inhalation Toxicity), Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)
<b>éthylbenzène (100-41-4)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	75 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Benzene (71-43-2)</b>	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	25 mg/kg de poids corporel/jour OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel/jour OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	30 ppmv/6h/jour OECD Guideline 412 / 413
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Toluene (108-88-3)</b>	
LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	1250 ppmv/6h/jour
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	625 mg/kg de poids corporel/jour EU Method B.26.
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	300 ppmv/6h/jour OECD Guideline 453
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Methanol (67-56-1)</b>	
LOAEL, Oral, singe	mg/kg de poids corporel/jour (jours)
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

# Lucas Complete Engine Treatment

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Lucas Complete Engine Treatment	
Viscosité, cinématique	8,52 mm <sup>2</sup> /s @ 40 °C

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Il n'y a pas de données écotoxicologiques connues pour ce produit.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

Distillates (petroleum), hydrotreated light (64742-47-8)	
CL50 poisson 1	2,4 mg/l Source: ECOTOX
Naphthalene (91-20-3)	
CL50 poisson 1	1,6 mg/l
CL50 - Poisson [2]	1 (1 – 6,5) mg/l Pimpephales promelas
EC50 crustacea	2,16 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	33 mg/l
LOEC (aigu)	3,2 mg/l
NOEC (aigu)	1,8 mg/l
NOEC (chronique)	0,59 mg/l Test organisms (species): Daphnia pulex Duration: '125 d'
éthylbenzène (100-41-4)	
CL50 poisson 1	5,1 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	7,7 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	5,4 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	4,9 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum
CE50 96h - Algues [1]	3,6 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [2]	7,7 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum
LOEC (chronique)	1,7 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia Duration: '7 d'
NOEC (aigu)	3,3 mg/l
NOEC (chronique)	0,96 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia Duration: '7 d'
Benzene (71-43-2)	
CL50 poisson 1	5,3 mg/l OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
EC50 crustacea	10 mg/l OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
CE50 72h - Algues [1]	29 mg/l Source: NITE
CEr50 algues	100 mg/l OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
LOEC (chronique)	1,6 mg/l 32 d
NOEC chronique crustacé	3 mg/l
Toluene (108-88-3)	
CL50 poisson 1	5,5 mg/l

# Lucas Complete Engine Treatment

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Toluene (108-88-3)</b>	
EC50 crustacea	3,78 mg/l Source: ECHA
CE50 - Crustacés [2]	3,78 mg/l
CEr50 algae	134 mg/l
LOEC (chronique)	2,77 mg/l
NOEC chronique poisson	1,39 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,74 mg/l
<b>Methanol (67-56-1)</b>	
CL50 poisson 1	15400 mg/l Source: ECHA
EC50 crustacea	18260 mg/l 96 h
CE50 96h - Algues [1]	22000 mg/l Source: ECHA
LOEC (chronique)	11850 mg/l 200 h Oryzias latipes

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Lucas Complete Engine Treatment</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
<b>éthylbenzène (100-41-4)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
<b>Benzene (71-43-2)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
<b>Toluene (108-88-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
<b>Ethylene oxide (75-21-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
<b>Methanol (67-56-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	69 – 97 %

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Lucas Complete Engine Treatment</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>Distillates (petroleum), hydrotreated light (64742-47-8)</b>	
Log Pow	3,3 – 6 Source: IUCLID
Log Kow	2,1 – 5
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation.
<b>Naphthalene (91-20-3)</b>	
FBC poissons 1	≥ 427 (427 – 1158)
Log Pow	3,3 Source: hsbdb
<b>éthylbenzène (100-41-4)</b>	
Log Pow	3,15 Source: HSDB
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

# Lucas Complete Engine Treatment

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Benzene (71-43-2)</b>	
FBC poissons 1	3,5 – 4,4
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	0
Log Pow	1,83
<b>Toluene (108-88-3)</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	90
Log Pow	2,73 Source: HSDB
Log Kow	2,73
<b>Ethylene oxide (75-21-8)</b>	
Log Pow	-0,3
<b>Methanol (67-56-1)</b>	
Log Pow	-0,77 Source: HSDB,ChemIDplus

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Lucas Complete Engine Treatment</b>	
Ecologie - sol	Pas d'informations complémentaires disponibles.
<b>Methanol (67-56-1)</b>	
Mobilité dans le sol	2,75 Source: HSDB

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>Lucas Complete Engine Treatment</b>	
PBT: pas encore évalué	
vPvB: pas encore évalué	
<b>Composant</b>	
Propylene oxide (75-56-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Benzene (71-43-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Toluene (108-88-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Methanol (67-56-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Informations Complémentaires : Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

# Lucas Complete Engine Treatment

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Informations Complémentaires	: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Ecologie - déchets	: Déchets dangereux par suite de leur toxicité.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: Pour l'élimination au sein de la CE, le code approprié selon le catalogue européen des déchets (EWC) devrait être utilisé.
Code HP	: HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: Non réglementé
N° ONU (IMDG)	: Non réglementé
N° ONU (IATA)	: Non réglementé
N° ONU (ADN)	: Non réglementé
N° ONU (RID)	: Non réglementé

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non réglementé
Nom d'expédition (IMDG)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (RID)	: Non réglementé

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: Non réglementé
---	------------------

##### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: Non réglementé
--	------------------

##### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: Non réglementé
--	------------------

##### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: Non réglementé
---	------------------

##### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	: Non réglementé
---	------------------

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (IATA)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (ADN)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (RID)	: Non réglementé

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### Transport par voie terrestre

Non réglementé

##### Transport maritime

Non réglementé



# Lucas Complete Engine Treatment

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Transport aérien

Non réglementé

### Transport par voie fluviale

Non réglementé

### Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
5.	Benzene	Benzène
28.	Propylene oxide ; Benzene ; Ethylene oxide	Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 classées "cancérogène catégorie 1A ou 1B" et énumérées à l'appendice 1 ou à l'appendice 2, respectivement.
29.	Propylene oxide ; Benzene ; Ethylene oxide	Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 classées "mutagènes catégorie 1A ou 1B" et énumérées à l'appendice 3 ou à l'appendice 4, respectivement.
3(a)	éthylbenzène ; Propylene oxide ; Benzene ; Toluene ; Methanol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	Lucas Complete Engine Treatment ; Distillates (petroleum), hydrotreated light ; éthylbenzène ; Propylene oxide ; Benzene ; Toluene ; Methanol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	Toluene	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	éthylbenzène ; Propylene oxide ; Benzene ; Toluene ; Methanol	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.
48.	Toluene	Toluène
69.	Methanol	Méthanol
72.	Benzene	Les substances énumérées dans la colonne 1 du tableau figurant dans l'appendice 12

# Lucas Complete Engine Treatment

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Contient une substance de la liste candidate REACH: méthyloxiranne (oxyde de propylène) (EC 200-879-2, CAS 75-56-9)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Substances soumises au règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Benzène (71-43-2), Oxyde d'éthylène (75-21-8)

Substance (s) non soumise au règlement (CE) n ° No 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

### 15.1.2. Directives nationales

Tous les ingrédients sont inscrits sur la liste intérieure des substances (DSL) ou non-Liste intérieure des substances (LES).

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Format FDS UE	Modifié	

Abréviations et acronymes	
	ATE: estimation de toxicité aiguë
	CAS (Chemical Abstracts Service) number.
	CE50: concentration environnementale associée à une réponse de 50% de la population d'essai.
	GHS: Système général harmonisé (de classification et d'étiquetage des produits chimiques).
	LD50: Dose létale pour 50% de la population d'essai
	OSHA: Occupational Safety & Health Administration
	STEL: à court terme de limites d'exposition
	TSCA: Toxic Substances Control Act
	TWA: Poids moyen

Sources des données : ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists). FDS des fournisseurs de composants. European Chemicals Agency (ECHA) C&L Inventory database. Accessed at <http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/cl-inventory-database>. Krister Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition. Informations sur le fabricant. National Fire Protection Association. Fire Protection Guide to Hazardous Materials; 10th edition. OSHA 29CFR 1910.1200 Hazard Communication Standard.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH	
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1

# Lucas Complete Engine Treatment

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 1A	Cancérogénicité, catégorie 1A
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, catégorie 1
Flam. Liq. 1	Liquides inflammables, catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360Fd	Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# Lucas Complete Engine Treatment

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH	
Muta. 1B	Mutagenicité sur les cellules germinales, catégorie 1B
Press. Gaz	Gaz sous pression
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 1
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]		
Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit